

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2022 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 33 INSERTION

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits autres interventions	Crédits contrats de territoires	Total général
	011 Charges à caractère général	933 755,81	51 018,00		984 773,81
	017 Revenu de solidarité active	131 497 372,45	70 000,00		131 567 372,45
	65 Autres charges de gestion courante	5 969 989,00	28 632,00	1 000,00	5 999 621,00
Total Fonctionnement		138 401 117,26	149 650,00	1 000,00	138 551 767,26
	204 Subventions d'équipement versées	556 728,50		30 000,00	586 728,50
Total Investissement		556 728,50		30 000,00	586 728,50
Total général		138 957 845,76	149 650,00	31 000,00	139 138 495,76

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2022 - Budget primitif - Encours

Compétence : 33 INSERTION

	2022	2023	2024 et plus	Total général
Fonctionnement	1 881 677,26	1 865 215,51	595 477,89	4 342 370,66
CDTF003-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VITRE	0,00	500,00	0,00	500,00
CDTF006-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG BROCELIANDE	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
CDTF007-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG RENNES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
EXCLF001-LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	1 880 677,26	1 862 715,51	595 477,89	4 338 870,66
Investissement	586 728,50	0,00	0,00	586 728,50
CDTI001-CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
EXCLI001-LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	556 728,50	0,00	0,00	556 728,50
Total général	2 468 405,76	1 865 215,51	595 477,89	4 929 099,16

Annexe Rapport budgétaire 2022

INSERTION - PARTICIPATIONS DIVERSES

Association ou établissement gestionnaire et adresse	Nature de l'activité	Montant de la participation		Modalité de paiement
		2021	2022	
Chapitre Globalisé 65 Sous-fonction : 58 Article 6568.18				
IREPS 35 (ex Comité d'éducation à la Santé d'Ille et Vilaine) 2 A rue du Bignon 35000 RENNES	Actions de santé	56 428 €	56 428 €	suivant convention
Maison Associative de la Santé 36 bd Albert 1er 35000 RENNES	Actions de santé	9 000 €	9 000 €	un versement
Réseau Louis Guilloux (ex-réseau Ville hôpital) Le Samara - 12 Ter Avenue de Pologne 35200 RENNES	Actions de santé	13 000 €	13 000 €	un versement
A.N.P.A.A. 35 (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) 3, allée René Hirel 35000 RENNES	Actions de santé	1 980 €	1 980 €	un versement
Amicale du Nid 4 rue Ernest Renan 29200 BREST	Actions de santé	3 200 €	3 200 €	un versement
TOTAL Chapitre 65 58 Article 6568.18		83 608 €	83 608 €	

SESSION DE FEVRIER 2022 - Annexe au rapport budgétaire 2022
B.P. 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS INSERTION

POLITIKES D'INSERTION - DIVERS	Domaine d'activité	NATURE : F (fonctionnement), I (investissement)	MONTANT ACCORDE 2021	MONTANT SOLLICITE 2022	MONTANT PROPOSE 2022	ANALYSE ACTIVITES et MOTIVATION
ASSOCIATION AIDE JURIDIQUE d'URGENCE (AJU)	Conseil juridique et sociale gratuit dans tous les domaines juridiques	F	pas de sollicitation	7 000 €	2 000 €	Cette première demande est adressée à ISL qui travaille déjà en lien avec l'AJU. AJU sollicite une rencontre avec le président, ou la VP pour détailler le travail qui est fait par l'association depuis 1998 pour les publics les plus vulnérables. Conseils juridiques, qui complètent le CDAD (Conseil départemental de l'accès aux droits) (10 000 euros) Nombreuses permanences sur l'ensemble du Département et dans les lieux d'accueil sociaux.
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - AIDE AUX VICTIMES-AVV RENNES	Accueil des victimes de violence : Cette action complète les autres actions développées par A.I.S. L'aide aux victimes d'infractions pénales : accès aux droits + soutien psychologique aux personnes.	F	8 000 €	14 000 €	8 000 €	Idem demande antérieure, Poursuite et développement de l'activité dans le Nord-Est du Département (Saint-Malo, Rennes, Fougères, Vitré). Augmentation importante des dispositifs : - suivi individualisé des victimes de violences conjugales (condamnation, assortie d'une interdiction d'entrer en contact avec la victime) - Systématisation des notifications de classement sans suite – 1er semestre 2021 - Systématisation des EVVI (enquête sur la vulnérabilité) - Proactivité par un contact en amont des audiences - Accompagnement des victimes dans le cadre des dispositifs BAR (2021) et TGD (conventions spécifiques) - Augmentation de la capacité d'accueil psychologique - Astreintes d'urgence en matière de violences conjugales
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - CONTRÔLE JUDICIAIRE SOCIO-EDUCATIF-CJSE RENNES	Le contrôle judiciaire socio-éducatif a pour objectif de proposer une alternative crédible à la détention provisoire en favorisant la mise en œuvre d'un projet social et professionnel pour les personnes, auteurs d'infractions pénales.	F	5 000 €	7 000 €	5 000 €	Idem demande antérieure Poursuite et développement de l'activité dans le Nord-Est du Département (Saint-Malo, Rennes, Fougères, Vitré). En 2022 l'objectif est de favoriser l'insertion sociale, professionnelle, l'accès aux soins, en bénéficiant d'un suivi individualisé contraignant exercé par des intervenant(e)s sociojudiciaires, spécifiquement formés. - Responsabiliser l'auteur sur ses actes, et sur son rapport à la loi. - Prévenir la récidive et mieux protéger la victime. Cette action est menée sur tout le département d'Ille-et-Vilaine, sur les ressorts des juridictions de Rennes et Saint-Malo. Des rendez-vous réguliers de suivi sont mis en place, dans des locaux mis à disposition à la Cité Judiciaire, dans les locaux à Saint-Malo, ainsi qu'à Fougères, Vitré et Redon pour favoriser la proximité.
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - TELEPHONE GRAVE DANGER JURIDICTION DE SAINT MALO	L'objectif de l'action est de lutter contre les violences conjugales graves en prévenant de nouveaux passages à l'acte mais aussi d'assurer un accompagnement renforcé aux victimes les plus fragiles. Le territoire de l'action est celui du TGI de Saint Malo	F	1 000 €	2 000 €	1 000 €	La demande de subvention a augmenté car beaucoup plus d'entretiens de suivi en 2021 : 18 entretiens Depuis 2017 le Département finance à hauteur de 1000 euros pour 5 TGD. Cette politique a été renforcée par la Préfecture en 2021, le Département participe mais cela relève des politiques de l'Etat. Le procureur a annoncé qu'il passait de 5 à 17 TGD disponible pour le Département 35 en 2022.
ASSOCIATION ALCOOL ASSISTANCE ILLE-ET-VILAINE RENNES	Social-Santé : Aide et accompagnement des personnes souffrant de dépendance à l'alcool et aide à l'entourage. Permanences sur l'ensemble du Département	F	4 400 €	5 000 €	4 400 €	Poursuite des actions par l'accompagnement des familles rencontrant des difficultés avec l'alcool (accompagnement autour de la systémie familiale), des actions d'information et de sensibilisation dans un souci d'éducation à la santé et de réduction des risques et dommages (demandes d'ets scolaires, professionnels,...) : réunions d'information publique et forums associatifs. Formation des adhérents. Après un arrêt des déplacements en 2020, l'association a repris toutes ses activités sur le Département en 2021. Ils ont également développer des actions auprès de la population étudiante.
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES 35 - C.I.D.F.F 35 RENNES	Cette association intervient dans plusieurs domaines, en particulier l'accès aux droits pour les femmes, et la lutte conte les violences intrafamiliales.	F	7 300 €	7 500 €	7 300 €	Demande en hausse car le CIDFF souhaite renforcer les permanences sur les territoires non couverts. Animation de 3 réseaux VIF (Violences intrafamiliales) sur le Département et temps forts auxquels participent les travailleurs sociaux du Département. Or les réseaux VIF sont peu financés par les Agences Départementales concernées.
CRESUS Bretagne - Chambre Régionale du Surendettement Social	Lutte contre le surendettement et l'exclusion bancaire des particuliers	F	1 000 €	5 000 €	1 000 €	L'association à vocation régionale accompagne les personnes en situation de surendettement et d'interdiction bancaire. Recrutement d'un salarié en avril 2021 mais qui n'intervient pas dans le 35. Moyens financiers constitués essentiellement de l'adhésion des bénévoles et des subventions accordées par l'Etat et les 4 départements Bretons La demande passe de 1000 à 5000 euros pour le Département cette année alors qu'auprès des 3 autres Départements, il sollicite 1950 euros.
CROIX ROUGE FRANCAISE d'Ille et Vilaine RENNES	Insertion sociale-Maraudes : Assistance et secours dans les situations de détresse (accident, catastrophes naturelles...)	F	7 000 €	20 000 €	7 000 €	L'activité de l'association se poursuit notamment les dispositifs "d'aller vers" les personnes en situation de grandes précarités (maraudes, accueil santé social mobile...) Sur le plan financier, ils font face aujourd'hui à une situation difficile. Durant plusieurs mois leur activité s'est focalisée sur le maintien de l'aide alimentaire et la présence du SAMU social pour les personnes à la rue. Les aides reçues n'ont pas compensés les pertes d'exploitation, consécutives à la fermeture des vestiboutiques et à l'arrêt des dispositifs de secours.

ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES ST MALO	Lutte contre les discriminations faites aux femmes	F	600 €	600 €	600 €	Défense des droits des femmes, égalité femme-homme, mixité, laïcité, lutte contre les violences sexistes sur le secteur de St-Malo et la côte d'Emeraude. L'association a vu une baisse des adhésions, le contexte sanitaire les a mis en difficulté.
ASSOCIATION LA CIMADE 35 - Service œcuménique d'entraide RENNES	Aide à la reconnaissance des droits des personnes migrantes Missions d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes en situation précaire	F	3 000 €	15 000 €	15 000 €	Subventions accordées ces dernières années : 2 500 euros en 2018, 3 000 euros en 2019, 12 000 euros en 2020 et 3 000 en 2021. En 2022, il sollicite 15 000 ayant recruté un 2ème chargé de projet en 2021 et pour une pérennisation en 2022. En 2021 le poste de coordination n'étant pas créé, nous avons ramené la participation à 3000 au lieu de 15000 prévu, le recrutement a été fait pour 2022, cela nécessitera la mise en œuvre d'une convention annuelle qui fixera des missions et objectifs de ce poste.
ASSOCIATION LA MAISON EN VILLE RENNES	Insertion-Logement : Cette association assure des actions intergénérationnelles pour le logement des jeunes, notamment étudiants	F	3 500 €	5 000 €	3 500 €	Poursuite de l'activité d'accès à un logement ou un hébergement notamment en direction des jeunes. (logement intergénérationnel, colocation, logement temporaire).Le projet correspond aux politiques d'insertion dans le logement par l'inclusion des handicapés et à la solidarité humaine. Nouveau projet : essaimage des expérimentations de colocations inclusives réunissant jeunes valides et jeunes en situation de handicap, ancrant davantage encore La Maison en Ville dans un rôle d'expert dans la mise en place et l'accompagnement de cohabitations solidaires incluant des jeunes.
ASSOCIATION MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT RENNES	Défense des consommateurs : La commission départementale des litiges de consommation vise à la résolution amiable de litige sur la base de réclamations écrites	F	7 000 €	7 000 €	7 000 €	Regroupement de plusieurs associations pour un appui simple et efficace dans les démarches liées à la consommation et/ou l'environnement, un rôle de facilitateur entre les associations de défense des consommateurs, les médiateurs et le recours juridictionnel, règlement des litiges sur les achats et prestations de service, et aides aux consommateurs sur les produits et services de première nécessité (gaz, électricité),... Dans les orientations de l'association, il y a la volonté d'apporter une aide aux publics vulnérables sur toutes les questions relatives à la vie quotidienne comme les biens de première nécessité, faire valoir ses droits sans procédure via une conciliation, amiable.
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES -M.R.A.P. 35 RENNES	Accueil des migrants : Information et accompagnement des personnes discriminées.	F	1 000 €	1 500 €	1 000 €	Accueil et suivi des dossiers liés à la situation administrative des personnes, notamment des migrants. Permanences à Rennes, Saint Malo, Fougères, la Guerche. Les demandes sont de plus en plus longues à faire (numérique), ils doivent en général s'occuper de tout pour la personne étrangère (souvent voué à l'échec car les procédures très complexes et plus de rdv possible en Préfecture).
MOUVEMENT VIE LIBRE RENNES	Lutte contre l'alcoolisme : Aide et accompagnement des personnes souffrant de dépendance à l'alcool . Visites dans les services hospitaliers, sensibilisation jeunes....	F	720 €	1 000 €	720 €	Soutien aux malades de l'alcool sur le Département par des buveurs guéris bénévoles. Très forte augmentation de dépenses en 2021 sur les activités thérapeutiques à hauteur de 3 256 euros, ce qui augmente le budget qui s'élève à 5 565 euros
SILEA Solidarité Illetrisme Lecture Ecriture Adulte	Insertion sociale-Illetrisme	F	500 €	600 €	600 €	L'association Silea mène des actions contre l'illettrisme, pour lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion professionnelle et sociale : soutien bénévole à des adultes pour maîtriser la lecture, l'écriture et les savoirs de base. La subvention servira à la formation des bénévoles. Jeune association créée en janvier 2019, à Rennes. Volonté de former les bénévoles qui font des accompagnements individuels de personnes en situation d'illettrisme.
ASSOCIATION S.O.S. AMITIES REGION DE RENNES	Aide psychologique	F	2 000 €	2 500 €	2 000 €	Association reconnue d'utilité publique qui propose une écoute téléphonique aux personnes en situation de détresse psychologique On observe une augmentation de l'ensemble des subventions de 21% pour la Région, de 25% pour le Département et de 50% pour les communes.
ASSOCIATION S.O.S. VICTIMES AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES ET D'ACCES AU DROIT RENNES	Accès aux droits	F	9 000 €	9 000 €	9 000 €	Missions d'accueil, d'écoute, d'accès aux droits, d'accompagnement juridique pour les personnes victimes d'atteintes à leurs personnes ou à leurs biens Gestion du dispositif "Téléphone Grave Danger" sur la juridiction TGI de Rennes. En 2021, SOS Victimes a accompagné plus de 300 femmes dont 150 le temps du parcours judiciaire de l'auteur. Saisine du procureur en urgence, gestion du bracelet anti rapprochement. L'activité de l'association se développe et la subvention inclut le dispositif Téléphone Grave Danger sur le TGI de Rennes avec 12 appareils depuis 2021.Avis favorable au maintien de la participation.
TOTAL POLITIQUES D'INSERTION DIVERS			61 020 €	109 700 €	75 120 €	

ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - A.N.V.P. 35 RENNES	Réinsertion sociale	F	800 €	810 €	800 €	Appui et accompagnement des visiteurs de prison et activités pouvant contribuer à la réinsertion des détenus (actions sur Rennes et Saint-Malo). La subvention permettra de combler une baisse des adhésions. Ils interviennent dans les 2 prisons rennaises (hommes et femmes) et à Saint-Malo. Ils ont 450 € avec la ville de Rennes et nous sollicite à hauteur de 810€. Ils manquent de nouvelles adhésions, besoin de renouveler les bénévoles.
ASSOCIATION BRIN DE SOLEIL RENNES	maintien des liens familiaux entre les détenus et leurs familles	F	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Poursuite et développement de l'activité de maintien du lien familial avec les personnes détenues à Rennes et Vezin. (accueil, hébergement, lieu d'accueil en attente du parloir, sensibilisation du public sur les questions d'incarcération et de réinsertion, soutien psychologique aux familles...) L'objectif de l'association est de faciliter le maintien des liens familiaux et sociaux des personnes détenues pour favoriser la réinsertion. L'association gère une maison d'accueil et un centre d'hébergement pour les familles. L'association travaille aussi sur les liens enfants et parents incarcérés.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Insertion sociale	F	2 000 €	2 000 €	2 000 €	En 2022, l'objectif est de développer la coordination des bibliothèques pénitentiaires, de proposer des ateliers artistiques, d'organiser des temps fort, spectacles. L'association propose des activités culturelles aux détenus sur les 3 établissements pénitentiaires du Département
TOTAL POLITIQUES D'INSERTION MILIEU CARCERAL			7 800 €	7 810 €	7 800 €	

POLITIQUES D'INSERTION - MILIEU AGRICOLE - FONCTIONNEMENT	Domaine d'activité	NATURE : F (fonctionnement) ou I (investissement)	MONTANT ACCORDE 2021	MONTANT SOLLICITE 2022	MONTANT PROPOSE 2022	ANALYSE ACTIVITES et MOTIVATION
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	Exclusion précarité en milieu rural	F	15 000 €	51 000 €	15 000 €	Les personnes accompagnées, reprennent alors confiance avec leur environnement et redeviennent des acteurs dynamiques de leur territoire. L'association effectue un accompagnement social auprès des agriculteurs en grande difficulté. Elle intervient en étroite collaboration avec les services départementaux habilités dans le cadre de la politique agricole et leurs partenaires, notamment la MSA.
TOTAL INSERTION Imputation 65 58 6574 P211			83 820 €	168 510 €	97 920 €	

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil Départemental)... en date du
d'une part,

Et

L'association ... (nom de l'association), domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°....., et déclarée en préfecture le sous le numéro....., représentée par M. ou Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association ... (nom de l'association)... a pour objet

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les actions suivantes ou
- les opérations suivantes ou
- les projets suivants.....

(prévoir éventuellement le renvoi à une annexe de présentation des éléments descriptifs)....

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de sur le territoire de, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

1. Pour le cas de versement d'une subvention de fonctionnement :

Une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de euros, qui sera renouvelée par tacite reconduction pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs. Ce renouvellement tacite est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... du budget du Département.

2. Pour le cas de versement d'une subvention d'investissement :

Une subvention d'investissement d'un montant de Euros.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP millésime AP) du budget du Département.

Le montant de la subvention est :

- à caractère forfaitaire

ou

- résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en ... fois selon l'échéancier suivant :

(préciser :

- la périodicité de versement des acomptes et du solde

- le cas échéant les conditions spécifiques nécessaires au versement des acomptes et du solde

- la liste des pièces à fournir par l'association pour le versement des acomptes et du solde (copie de factures certifiées par le Président ou le trésorier, ...), qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées à l'article 3 de la présente convention.....

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

3. Pour le cas de versement d'une subvention de fonctionnement :

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **un an** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

4. Pour le cas de versement d'une subvention d'investissement :

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **un** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'association de l'une des ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association

reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
compléter),

(à

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur, Madame...

Jean-Luc CHENUT